

Bruxelles, le 7.12.2017
C(2017) 8174 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

DÉCISION DE LA COMMISSION

concernant l'adoption de la décision de financement pour 2018 relative à la contribution de l'Union à l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et aux organisations internationales de pêche.

ANNEXE

Décision de financement pour 2018 relative à la contribution de l'Union à l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et aux organisations internationales de pêche

1. AUTRES ACTIONS

1.1. Ligne budgétaire 11 03 02

1.1.1. Contributions aux organisations internationales

Contributions obligatoires de l'Union européenne au budget des organisations internationales de pêche et participation de l'Union européenne à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), section «pêche».

Objet: participation active de l'Union européenne aux organisations internationales de pêche chargées d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques marines.

Base juridique:

- CCAMLR [décision 81/691/CEE du Conseil du 4 septembre 1981 concernant la conclusion de la convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (JO L 252 du 5.9.1981, p. 26)],
- OCSAN [décision 82/886/CEE du Conseil du 13 décembre 1982 concernant la conclusion de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord (JO L 378 du 31.12.1982, p. 24)],
- CICTA [décision 86/238/CEE du Conseil du 9 juin 1986 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, amendée par le protocole annexé à l'acte final de la conférence des plénipotentiaires des États parties à la convention signée à Paris le 10 juillet 1984 (JO L 162 du 18.6.1986, p. 33)],
- CPANE [décision 81/608/CEE du Conseil du 13 juillet 1981 concernant la conclusion de la convention sur la future coopération multilatérale des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 227 du 12.8.1981, p. 21)],
- OPANO [règlement (CEE) n° 3179/78 du Conseil du 28 décembre 1978 concernant la conclusion par la Communauté économique européenne de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 378 du 30.12.1978, p. 1)],
- CTOI [décision 95/399/CE du Conseil du 18 septembre 1995 relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (JO L 236 du 5.10.1995, p. 24)],
- CGPM [décision 98/416/CE du Conseil du 16 juin 1998 relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (JO L 190 du 4.7.1998, p. 34)],
- OPASE (organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est) [décision 2002/738/CE du Conseil du 22 juillet 2002 relative à la conclusion par la Communauté européenne de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est (JO L 234 du 31.8.2002, p. 39)],

- SIOFA (accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien) [décision 2008/780/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien (JO L 268 du 9.10.2008, p. 27)],
- Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest (WCPFC, ex-MHLC) [décision 2005/75/CE du Conseil du 26 avril 2004 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (JO L 32 du 4.2.2005, p. 1)],
- Décision (UE) 2015/2437 du Conseil du 14 décembre 2015 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud,
- Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) [décision 2006/539/CE du Conseil du 22 mai 2006 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la convention de 1949 entre les États-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica (JO L 224 du 16.8.2006, p. 22)],
- Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS): [Décision 2012/130/UE du Conseil du 3 octobre 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique sud (JO L 67 du 6.3.2012, p. 1)],
- Convention de Bonn - Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs [Conclusions du Conseil 12025/11 intitulées «Protocoles d'accord sur la conservation des requins et des oiseaux de proie migrateurs conclus dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage»],
- Décision 98/392/CE du Conseil du 23 mars 1998 concernant la conclusion par la Communauté européenne de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'accord du 28 juillet 1994 relatif à l'application de la partie XI de ladite convention (JO L 179 du 23.6.1998, p. 1), et notamment l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer,

Montant: 5 500 000 EUR(montants estimatifs – montants définitifs soumis à des négociations internationales)

CCAMLR	100 000
OCSAN	200 000
CICTA	1 440 000
CPANE	840 000
OPANO	110 000
CTOI	750 000
CGPM	800 000

OPASE	70 000
SIOFA	60 000
WCPFC	400 000
CCSBT	80 000
CITT	340 000
ORGPPS	100 000
Convention de Bonn (Convention sur la conservation des espèces migratrices)	10 000
TIDM (Tribunal international du droit de la mer)	100 000
AIFM (Autorité internationale des fonds marins)	100 000

1.2. Ligne budgétaire 11 06 64

AGENCE EUROPEENNE DE CONTROLE DES PECHEES (AIECP) - CONTRIBUTION AUX TITRES 1, 2 ET 3

Base juridique: article 35, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (JO L 128 du 21.5.2005, p. 1), tel que modifié par le règlement (UE) 2016/1626 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 (JO L 251 du 16.9.2016, p. 80).

Objet: la subvention a pour objet de couvrir les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses opérationnelles de l'Agence. L'Agence européenne de contrôle des pêches a été instituée par le règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005. Sa mission est définie à l'article 3, qui a été modifié en 2016 afin d'y intégrer les fonctions de garde-côtes. Elle est opérationnelle depuis 2007. Son budget estimé pour 2018 est conforme au projet de budget proposé par la Commission européenne et voté lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 18 octobre 2017

Montant: 16 745 466 EUR.